

**Procès verbal de la séance du Conseil municipal**  
**en date du jeudi 07 juillet à 20H00**

Convocation le 28 juin 2011.

Le JEUDI 07 JUILLET 2011 à 20 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

**Étaient présent(e)s :** Mrs Jean-Paul DUPONT, Philippe BROCHARD, Jean-Marcel BERNET, Daniel SENCE et Pierre COTTIN, Mmes Mireille JUBAULT, Claudine GOUDARD, Sandrine SIMARD, Corinne CRATER et Marie-José AUGEREAU.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mrs Frédérique PLU, Bernard DREUX, Laurent FONTAINE et Mme Martine QUERNEC.

**Secrétaire de séance :** Pierre COTTIN.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2011**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 22 avril 2011.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

**ORDRE DU JOUR :**

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :  
PROPOSITION DU PRÉFET D'EURE ET LOIR,**

Les élus prennent connaissance du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Eure et Loir et notamment la proposition faite par Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, à savoir : intégration des compétences du Syndicat de Regroupement Pédagogique de Donnemain Saint Mamès – Moléans et Saint Christophe (S.I.R.P.R.S.) dans celles de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises.

Après un large échange de point de vue, le Conseil municipal émet un avis défavorable pour les motifs suivants :

- le calendrier imposé par la loi de réforme des collectivités territoriales est beaucoup trop contraint, le délai imparti de trois mois pour délibérer est trop court, d'autant qu'il comprend le mois d'août (période de vacances), ce qui le ramène en fait à deux mois.
- le délai ne permet pas de mener une réflexion de fond sur les conséquences d'un tel transfert en termes d'évolution pour les écoles, la garderie périscolaire, les cantines et le transport scolaire.
- le délai ne permet pas de faire des échanges, avec les personnels employés par le syndicat, les enseignants, le Conseil d'école et les parents d'élèves.
- le délai ne permet à la Communauté de communes d'avoir une vision claire sur l'impact, pour elle, du transfert des compétences de notre syndicat.

Par ailleurs, le Conseil municipal constate que sur les 12 Communes que compte la Communauté de communes, seules 10 Communes (réparties en 3 Syndicats scolaires) sont concernées par la proposition de Monsieur le Préfet, puisque les Communes de Marboué et Logron en sont exclues.

Si le délai était moins pressant, après l'obtention d'un certain nombre de données sur les

conséquences patrimoniales et financières de la proposition de Monsieur le Préfet et après avoir réalisé une analyse fine et complète des conséquences du transfert des compétences du Syndicat de Regroupement Pédagogique de Donnemain Saint Mamès – Moléans et Saint Christophe (SIRPRS) dans celles de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises, le Conseil municipal pourrait reconsidérer sa position.

### **Délibération n° 2011 – juillet – 08 : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport présenté et notamment :

- sur les indicateurs techniques : traitements des effluents, données démographiques, données techniques ;
- sur les indicateurs financiers : pour le prix de l'assainissement, tous les éléments relatifs au prix de la redevance d'assainissement et de la taxe de l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne (redevance pour la modernisation des réseaux de collecte).
- pour la gestion : sur l'encours de la dette : 188.284,29 € et sur le montant des travaux réalisés : 486.384,38 € TTC (travaux nouvelle station d'épuration).

L'assemblée délibérante ne fait pas de remarque sur le rapport présenté et l'approuve à l'unanimité.

### **Délibération n° 2011 – juillet – 09 : TRAVAUX 2011 – EMPRUNT DE 120.000,00 € AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL**

Afin de faire face aux dépenses liées aux travaux 2011, le Conseil municipal sollicite un prêt inscrit au budget primitif 2011.

Monsieur le Maire donne lecture des offres proposées par différents organismes bancaires.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à taux fixe
- Montant : 120.000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux de rendement annuel : 4,25 %
- Amortissement du capital constant - échéances dégressives
- Périodicité des échéances : annuelle, (première annuité fin août 2012)
- Frais de dossier : Aucun

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant à cet emprunt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **Délibération n° 2011 – juillet – 10 : FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de règlement interne pour la distribution de fonds de concours aux Communes membres de la Communauté de communes. Il en rappelle les grands principes édictés par la Loi du 13 août 2004 :

En vertu du principe de spécialité, une Communauté de communes ne peut intervenir ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les Communes ont conservées. Il existe une dérogation à ce principe : le versement de fonds de concours entre une Communauté de communes et ses Communes membres (CGCT article L. 5214-16

V). Le fonds de concours peut fonctionner dans les deux sens, de la Communauté de communes vers les Communes ou des Communes vers la communauté.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.

La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

2. le montant total des fonds de concours ne peut excéder l'autofinancement du bénéficiaire.

Exemple : la Commune réalise un projet pour un montant de 100. Elle reçoit 40 de subventions (État, Région, Département, Union Européenne...). Il reste 60 à financer. La Commune doit au minimum assurer le financement de 30, les 30 restants pouvant être financés par un fonds de concours apporté par la Communauté de communes ;

3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement interne de versement de fonds de concours de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises à ses 12 Communes membres, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5124-16 V,  
- Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

- valide le règlement interne de versement de fonds de concours qui lui est proposé,
- mandate Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.
- abroge la délibération du 30 mars 2007 relative au fonds de concours communautaire Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises.

### **Délibération n° 2011 – juillet – 11 : DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN PLACE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AUTOUR DU CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE À « ORSONVILLE »**

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place de périmètres de protection autour du captage d'alimentation en eau potable à Orsonville.

Il ajoute, que conformément à un arrêté en date du 5 mai 2011, le Préfet d'Eure et Loir a prescrit une enquête publique conjointe sollicité par la Commune de Châteaudun :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le captage sis au lieu-dit « Orsonville », Commune de Donnemain Saint Mamès,

- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour dudit captage,

- préalable à l'autorisation accordée au titre de la loi sur l'eau,

- parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection.

Les dossiers de consultation ont été tenus à disposition du public dans les Mairies de Jallans et de Donnemain Saint Mamès.

L'enquête publique concernant le projet de mise en place de périmètres de protection autour du captage d'alimentation en eau potable à Orsonville s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2011 inclus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Émet un avis favorable à la mise en place des périmètres de protection autour du captage d'alimentation en eau potable à Orsonville.

Avec, néanmoins, les réserves suivantes :

- le silo de Jallans devrait être inclus dans le périmètre de protection rapprochée – secteur 1,  
- les contours du périmètre de protection rapprochée - secteur 1 - passe parfois au milieu de parcelles agricoles, ce qui, pour l'exploitant agricole, peut s'avérer contraignant.  
Dit que copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de d'Eure et Loir et au commissaire-enquêteur.

### **Délibération n° 2011 – juillet – 12 : SDE 28 : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir, lequel a été adopté à l'unanimité par le comité syndical le 1er juin 2011.

En l'état, le Syndicat motive cette orientation par le fait qu'il entend pouvoir ainsi apporter davantage de services aux collectivités, la décision adoptée ayant notamment pour but :

- de faciliter le transfert des compétences optionnelles,
- de rendre possible la réalisation d'infrastructures de télécommunications à l'occasion de travaux réalisés simultanément sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- de permettre, en cas de transfert de compétence, l'intervention du SDE 28 en matière d'éclairage public dans un cadre juridique conforme à la réglementation en vigueur,
- de pouvoir proposer potentiellement diverses prestations de services.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra toutefois être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

### **SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers présents de la proposition de prestation présentée par la société AD PROD pour la création d'un nouveau site internet pour la Commune, le montant s'élève à 2.300,00 € TTC. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le contenu de la prestation proposée et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande. Mme Simard suggère d'ajouter, sur le nouveau site, pour les habitants de la Commune, la possibilité de mettre en ligne des petites annonces (services, ventes, achats, etc.). Monsieur le Maire en parlera au prestataire retenu.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'à compter du 1er janvier 2012 et conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, il est nécessaire de constituer une commission intercommunale des impôts directs au sein de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises. Cette commission intercommunale devra être constituée avant le 1er octobre 2011, elle sera composée de 11 membres et se substituera aux commissions communales en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels du territoire communautaire.

### **TOUR DE TAPIS :**

- *Monsieur Bernet* suggère d'étudier la possibilité de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans l'ancien et le nouveau lotissement. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a rien d'impossible, car le réseau routier concerné est communal. Toutefois, avant toutes prises d'arrêtés municipaux il est nécessaire de faire chiffrer les obligations faites en matière de

signalétique, Monsieur le Maire ajoute qu'il se mettra donc en rapport avec des spécialistes pour identifier les contraintes réglementaires et les coûts ainsi engendrés.

- *Madame Simard* rappelle à Monsieur le Maire, qu'il y a plusieurs mois maintenant, un dispositif avait été mis en place rue Jules Ferry afin de réduire la vitesse des véhicules et que ce même dispositif devait être installé à Dheury. Mme Simard demande à Monsieur le Maire s'il connaît la date de réalisation de l'opération. Monsieur le Maire lui répond que non, mais qu'il interpellera à nouveau le Conseil général pour la mise en place du dispositif souhaité.

- *Madame Goudard* demande à Monsieur le Maire ce qu'il advient des réparations et du fleurissement du pont de Dheury. Monsieur le Maire lui répond que le Conseil général a été alerté, qu'une personne s'est déplacée pour constater les dégradations des bordures du pont et que le Conseil général s'est engagé à remettre le pont en état sous réserves de trouver des bordures adéquates et les fonds nécessaires pour la réparation. Il rassure Mme Goudard en lui affirmant que la responsabilité de la Commune, en cas d'accident, ne sera pas engagée. Quant au fleurissement du pont, Monsieur le Maire explique à Mme Goudard qu'il a signé le devis et qu'il attend avec impatience l'intervention de l'entreprise. *Madame Goudard* souhaiterait également savoir s'il est prévu de raccorder la cantine scolaire au gaz de ville, car cela éviterait de changer les bouteilles de gaz lorsqu'elles sont vides. Monsieur le Maire lui répond que le raccordement en question n'est pas envisagé pour l'instant.

- *Monsieur Brochard* s'interroge sur les plantations autour du bac de rétention au bout du nouveau lotissement, car, lorsqu'on arrive de La Brouaze, cet espace paraît triste et pas très entretenu. Monsieur le Maire lui répond qu'il partage cet avis, que des plantations ont bien été réalisées, mais que, hélas, rien ne pousse du fait d'une très mauvaise qualité de terre. Monsieur le Maire ajoute qu'il veille à l'entretien régulier de l'exutoire, mais que l'absence d'un employé municipal depuis plusieurs semaines ne facilite pas les choses.

Séance levée à 23H10.